

Strasbourg, 7 juin 2005

CPGE (2005) 11

Site web de la Conférence:
<http://www.coe.int/prosecutors/>

CONFERENCE DES PROCUREURS GENERAUX D'EUROPE
6^E SESSION

organisée par le Conseil de l'Europe
en coopération avec le Procureur Général de la Hongrie

Budapest, 29 – 31 mai 2005

Parlement
Hotel Margitsziget Termál

RECOMMANDATION REC (2000) 19
DÉVELOPPEMENTS RÉCENTS
DANS L'EX-REPUBLIQUE YUGOSLAVE DE MACEDOINE

Par le ministère public de l'ex-République yougoslave de Macédoine

Parmi les développements récents concernant le ministère public macédonien, nous aimerions signaler l'adoption et l'entrée en vigueur d'une nouvelle Loi sur le ministère public. Elle a pour avantages de renforcer l'indépendance et l'autonomie du ministère public par la création du Conseil du ministère public, qui définit les méthodes de proposition et de nomination des procureurs et procureurs adjoints, ainsi que la responsabilité disciplinaire des membres du ministère public.

Une autre avancée récente du ministère public est l'établissement du Service de poursuite des auteurs d'infractions pénales liées à la criminalité organisée et à la corruption. Ce service, de par sa nature, entretient des relations de coopération et de coordination étroites avec les autorités de police en matière de poursuite des auteurs d'infractions pénales.

La loi prévoit également une possibilité d'approfondir la coopération avec la police et d'autres autorités et institutions de l'Etat : le ministère public peut, en fonction de ses besoins, prendre sous ses ordres d'autres institutions de l'Etat pour l'exécution de tâches données. Dans certains cas, et pour des infractions et procédures pénales bien définies, le ministère public peut demander à ce qu'une ou plusieurs personnes autorisées d'un ministère ou d'une institution de l'Etat soient mises à sa disposition pour une période déterminée dans une enquête préliminaire ou une procédure pénale.

Le projet de loi sur la protection des témoins, dont le gouvernement est actuellement saisi, devrait être adopté prochainement. Cette loi, de par sa nature, devrait contribuer au renforcement des relations entre le ministère public et la police.

La coopération internationale a également été renforcée par la signature du Protocole d'accord entre le ministère public macédonien, le bureau du procureur général de la République d'Albanie, le ministère public de Bosnie-Herzégovine, le ministère public de la République de Croatie, le ministère public de la République de Serbie et le Bureau du procureur général de la République du Monténégro, ainsi que par la signature du Protocole d'accord entre le ministère public de l'ex République yougoslave de Macédoine et la Direction nationale anti-mafia de la République d'Italie.

Dans un souci de cohérence avec la Recommandation (2000) 19 du Comité des Ministres aux Etats membres du Conseil de l'Europe sur « le rôle du ministère public dans le système de justice pénale », le gouvernement macédonien a déjà proposé à l'Assemblée nationale – qui a ouvert un débat public sur la question – de modifier les articles 106 et 107 de la Constitution macédonienne et d'autres textes destinés à réglementer la question du fonctionnement autonome et indépendant du ministère public.